

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2018

---

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1080

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 1, supprimer le mot : « administratifs ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots : « et les établissements publics à caractère industriel et commercial ».

III. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« et les établissements publics locaux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de simplifier la rédaction du premier alinéa et d'étendre l'expérimentation à l'ensemble des établissements publics locaux.

Il paraît en effet cohérent que l'expérimentation puisse s'appliquer, de manière facultative, aux établissements publics locaux, comme c'est le cas pour les collectivités territoriales.